



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING DU MARDI 11 OCTOBRE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre, à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 15.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 07 octobre 2022.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, LENNE Thomas, MARIANI Isabelle, BERNARD Laurent, D'HALLUIN Florence, CARPENTIER Christophe, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, MALDERET Pierre.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

HEPNER Delphine donne procuration à LENNE Thomas, GUILLAUME Johann donne procuration à SOARÈS Daniel, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

**Secrétaire de séance :** PLUVINAGE Sybille.

### Délibération 2022 – 36 : Acquisition foncière amiable.

Madame Nicole FRANCOIS a informé M. le Maire de son souhait de vendre à la commune la parcelle cadastrée A 607, située lieudit « champs du moulin » sise rue Berthelot, d'une contenance de 1820 m<sup>2</sup>, pour un montant de 5 000 € hors frais.



Par référence au marché immobilier local, le service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France, a estimé la valeur vénale de la parcelle à 5 500 €. Une marge d'appréciation de 10 % peut être accordée à cette estimation. La proposition de Madame FRANCOIS est donc fondée.

Dans le cadre des créations des réserves foncières dont les crédits ont été inscrits à l'article 2111 du Budget Primitif 2022, et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle qui permettra à la commune de créer un jardin pédagogique,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les crédits inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2022, suffisants à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER L'ACQUISITION** de ce terrain pour un montant de 5 000 €, hors frais,
- **DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS** d'acquisition,
- **DE DÉSIGNER** Maître Jacquemart, Notaire à Marcoing, rédacteur de l'acte,
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition foncière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Sybille PLUVINAGE.

*Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture  
et publication sur le site de la commune [www.marcoing.fr](http://www.marcoing.fr)  
en date du 14 octobre 2022.*